



PRÉFECTURE DU VAR

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DE L'URBANISME ET DES  
AFFAIRES FONCIERES  
REF. A RAPPELER : 2D4-NV  
☎ 04 94 18 84 28  
☎ 04 94 18 82 84

ARRETE en date du 10 DEC. 2007

PORTANT CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION  
AU TITRE DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES  
AU BENEFICE DU CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL  
ET DES RIVAGES LACUSTRES  
SUR LE SITE CLASSE DU CAP BENAT ET UNE PARTIE DU SITE NATUREL  
INSCRIT AU LIEU-DIT "LES FOURADES"  
SUR LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

Le préfet du Var  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L142-3 , R 142-4 et suivants et R 212-2 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L322-1 et suivants et R322-1 et suivants,

Vu la demande présentée par le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres en date du 23 juillet 2007,

Vu les avis favorables de la commune de Bormes-les-Mimosas en date du 29 mai 2007 et du conseil général du Var en date du 02 juillet 2007,

Vu la consultation des organisations professionnelles agricoles et forestières,

Considérant que ces zones font l'objet de protections particulières compte tenu du caractère exceptionnel du site,

Sur proposition du secrétaire général,

.../...

ARRETE

Article 1 : une zone de préemption, délimitée sur le plan ci-annexé, est instituée au profit du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, sur le site classé du Cap Bénat et une partie du site naturel inscrit au lieu-dit "Les Fourrades" sur la commune de Bormes-les-Mimosas :

Site naturel classé : planche cadastrale G4 entière  
planche cadastrale G3 à l'exception de la parcelle G n° 511  
planche cadastrale F5 à l'exception des parcelles cadastrées F n° 3086,  
1522, 985, 986, 984

Site naturel inscrit : planche cadastrale F5 correspondant au secteur des Fourrades.

Article 2 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et d'une mention dans deux journaux du département.

En outre, copie sera tenue à la disposition du public en mairie de Bormes-les-Mimosas et en préfecture, et mention de ce dépôt sera affichée pendant un mois en mairie.

Article 3 : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de 2 mois suivant sa publication.

Article 4 : le secrétaire général, le délégué régional du Conservatoire de l'espace naturel et des rivages lacustres, le maire de Bormes-les-Mimosas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

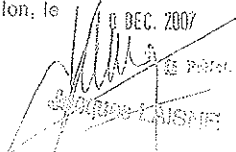


JACQUES LAISNÉ



BORMES-LES-MIMOSAS  
(VAR)  
PERIMETRE DE PREEMPTION  
DU  
CONSERVATOIRE DU LITTORAL  
(Cap Bénat, Section G3 - G4 - F5)

Vu pour être annexé à  
notre arrêté en date  
du 10 DEC. 2007

Toulon, le 10 DEC. 2007  
  
LE PRÉFET